

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2025 – 372 DU 02 JUILLET 2025**  
fixant le cadre institutionnel de développement de  
Sèmè City.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2023-01 du 20 décembre 2023 portant loi de finances pour la gestion 2024 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2025,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le présent décret fixe le cadre institutionnel de développement de Sèmè City. Sèmè City, cité internationale de l'innovation et du savoir, est une ville intelligente et durable axée sur l'innovation et le savoir, offrant un cadre stimulant et favorisant une synergie renforcée entre l'enseignement, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat, dans un but de répondre aux besoins de compétences des marchés africains.



## **Article 2**

Le cadre institutionnel de Sèmè City comprend les quatre (04) entités ci-après :

- la Fondation Sèmè City ;
- l'Agence de Développement de Sèmè City ;
- la Commission académique de Sèmè City ;
- les établissements publics et privés de Sèmè City.

## **Article 3**

La Fondation est l'organe de pilotage du développement de Sèmè City et de coordination de sa gouvernance.

La Fondation mobilise les ressources publiques et privées nécessaires au développement de Sèmè City pour soutenir les chercheurs, innovateurs, entrepreneurs, étudiants et les établissements de Sèmè City, à travers leurs missions de formations courtes ou longues, certifiantes ou diplômantes, de recherche ou d'entrepreneuriat. Le budget de la Fondation intègre l'ensemble des budgets autonomes des entités publiques de Sèmè City. À cette fin, la Fondation coordonne la planification budgétaire de ces entités.

La Fondation reçoit l'ensemble des ressources financières allouées par l'État au développement de Sèmè City et en assure la répartition et le transfert aux entités publiques et privées de Sèmè City, conformément aux affectations prévues. À cet effet, elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- rechercher, mobiliser et octroyer des financements destinés au développement des infrastructures, équipements et plateaux techniques, à l'attribution de bourses d'études, au montage et à la qualité des programmes, au soutien des initiatives de recherche, d'innovation et des projets portés par les étudiants, chercheurs et entrepreneurs, au recrutement et au renforcement des capacités du personnel, ainsi qu'à la mise en place et à la gestion de services destinés aux étudiants ;
- soutenir le développement de Sèmè City à travers des levées de fonds, incluant l'identification des sources de financement, la mobilisation de ressources en provenance de l'État, des bailleurs et donateurs, et l'élaboration à cette fin de dossiers de financement conformes aux exigences des partenaires ;
- fournir un appui financier en informant et orientant les bénéficiaires sur les aides disponibles, en évaluant et sélectionnant les demandes de financement, en octroyant des bourses et des aides aux apprenants, et en finançant la valorisation

- des découvertes, inventions ou innovations scientifiques, sociales ou culturelles et les collaborations avec les partenaires industriels ;
- veiller à la cohérence entre les actions entreprises par les bénéficiaires notamment les étudiants, chercheurs, établissements d'enseignement, entreprises et les conditions d'octroi des financements ;
  - mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds, développer des partenariats avec des organisations nationales et internationales partageant des intérêts similaires, et organiser des événements visant à mobiliser davantage de ressources.

#### **Article 4**

L'Agence de Développement de Sèmè City a pour mission de concevoir, planifier et développer Sèmè City conformément aux objectifs définis.

À ce titre, elle est chargée de :

- développer les infrastructures, notamment par la planification et l'aménagement urbain ainsi que par la mise à disposition de terrains, d'infrastructures, d'équipements et de plateaux techniques adaptés ;
- mener des actions de prospection de partenariat, incluant la réalisation d'outils et d'études de marché, l'identification et l'analyse d'opportunités ainsi que la proposition de nouveaux partenaires, et l'analyse de la demande à l'échelle régionale ;
- appuyer le montage des dossiers de création et d'ouverture de programmes pour les établissements publics et privés, en accompagnant l'élaboration du cahier des charges et la définition de la stratégie de mise en œuvre ;
- favoriser le développement d'initiatives entrepreneuriales et de projets innovants dans des secteurs à fort potentiel de croissance, en promouvant l'entrepreneuriat auprès des apprenants et en apportant un soutien financier aux start-ups ;
- établir des partenariats structurants et attirer à Sèmè City des entreprises privées et des groupes industriels grâce à des projets et partenariats de recherche, développement et innovation ;
- gérer les services mutualisés des sites de Sèmè City et fournir des supports généraux aux établissements et programmes agréés, tels que l'hébergement, la mobilité, la cantine, la santé, les activités extracurriculaires et d'autres services essentiels ;

- assurer le marketing global de Sèmè City, en développant une stratégie de communication visant à atteindre une audience internationale et en garantissant sa visibilité nationale et internationale ; les établissements de Sèmè City restant libres d'assurer leur propre marketing et celui de leurs programmes.

## **Article 5**

La Commission académique de Sèmè City a pour mission d'assurer l'évaluation, l'accréditation et le contrôle continu des programmes d'enseignement supérieur, de recherche, de formation initiale et continue et d'entrepreneuriat liés au développement de Sèmè City. Elle agit en tant qu'organe indépendant, veillant à garantir la qualité et la conformité des programmes proposés par les établissements souhaitant s'établir ou déjà établis sur les sites de Sèmè City par rapport aux orientations stratégiques définies.

La Commission veille également à ce que ces programmes répondent aux standards internationaux, aux besoins des marchés africains et aux exigences de l'innovation et de la durabilité.

À ce titre, la Commission est chargée de :

- définir et suivre la stratégie académique globale, en identifiant les spécificités nécessaires pour élaborer un diagnostic préalable à la création des établissements ;
- évaluer tout projet de création d'établissement ou de programme d'enseignement et/ou de recherche au regard des orientations stratégiques établies pour les établissements de Sèmè City ;
- évaluer les dossiers de demande de création et d'ouverture d'établissement, de programme, en élaborant et en mettant à jour les critères et procédures de validation, en réalisant une évaluation technique des dossiers, en formulant des recommandations pour autoriser ou rejeter les demandes, et en gérant la procédure de retrait des autorisations lorsque nécessaire ;
- évaluer les dossiers de demande d'agrément des offres de formation ou programmes après autorisation de création et d'ouverture ou de statut d'établissement privé d'enseignement supérieur d'intérêt général des établissements, en fixant les conditions d'agrément ainsi que les règles de gouvernance applicables, et en recommandant, la délivrance des autorisations nécessaires ;

- assurer périodiquement le contrôle qualité et l'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques ainsi que des programmes agréés.

## **Article 6**

Les établissements publics et privés de Sèmè City ont pour mission de promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat. À ce titre, ils sont chargés de :

- mettre en place une structure de gouvernance adaptée aux spécificités de chaque établissement, élaborer les politiques et procédures nécessaires à leur fonctionnement et recruter le personnel d'encadrement et les formateurs ;
- concevoir et actualiser les programmes académiques, planifier les cours et travaux pratiques, recruter les apprenants, conduire le processus de formation, accompagner les étudiants dans leur développement personnel et professionnel, et établir des partenariats pour enrichir l'offre éducative ;
- mener des projets de recherche dans divers domaines, publier les résultats de leurs travaux, participer à des conférences et évènements académiques et organiser des journées de l'innovation et des trophées pour valoriser leurs initiatives ;
- soutenir les projets entrepreneuriaux des étudiants, chercheurs et membres de l'écosystème en proposant des programmes de formation à l'entrepreneuriat, des incubateurs, des compétitions et des activités de mentorat ;
- fournir des services spécifiques aux apprenants, y compris l'orientation professionnelle, des activités pédagogiques complémentaires et le développement de réseaux d'alumni et de collaborations stratégiques ;
- collaborer avec des entreprises, des organismes gouvernementaux et d'autres institutions pour développer des curricula innovants, conduire des projets conjoints et favoriser l'insertion professionnelle des apprenants ;
- assurer leur propre marketing et celui de leurs programmes.

## **Article 7**

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des entités indiquées à l'article 2 du présent décret sont précisés par les textes particuliers qui les régissent.



### **Article 8**

Nonobstant toutes dispositions contraires, les actes relatifs au pilotage et à la gouvernance de Sèmè City ainsi qu'aux activités des établissements publics de Sèmè City ne sont pas soumis à l'avis du Conseil national de l'Education.

### **Article 9**

Les entités exerçant des activités de formation, de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat sur les sites de Sèmè City à la date de publication du présent décret sont autorisées à continuer à exercer leurs activités en attendant l'opérationnalisation du cadre juridique de la restructuration de Sèmè City.

### **Article 10**

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

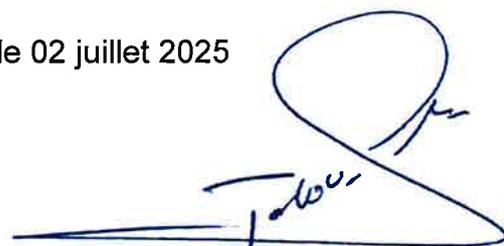
### **Article 11**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires sans préjudice aux dispositions de l'article 8 du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

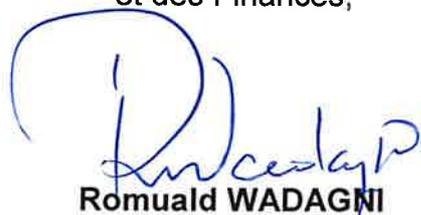
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Fait à Cotonou, le 02 juillet 2025



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et de la  
Coordination de l'Action gouvernementale,



**Abdoulaye BIO TCHANE**  
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de  
la Recherche scientifique,



**Éléonore YAYI LADEKAN**

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,  
chargé du Développement durable,



**José TONATO**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MDC : 2 ; MEF : 2 ; MESRS : 2 ; MCVT : 2 ;  
**AUTRES MINISTERES** : 17 ; SGG : 4 ; JORB : 1.